



FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVREURIE, DU CADEAU  
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT

**Accord « salaires » du 12 mars 2019**  
**Relatifs aux salaires minimaux conventionnels dans la branche BJOC**

Entre

- La Fédération Française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, du cadeau, des diamants, pierres et perles et activités qui s'y rattachent,
- La Fédération Nationale Artisanale des Métiers d'Art et de Création,

D'une part

Et

- La Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie CFDT
- La Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie CGT-FO
- La Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie CFE-CGC
- La Fédération de la Métallurgie CFTC
- La Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT

1

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



**FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVRERIE, DU CADEAU  
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT**

**Article I – Egalité salaires entre les femmes et les hommes**

Dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires, les parties à la négociation souhaitent rappeler aux entreprises de la branche leurs obligations en matière d'égalité professionnelle et plus particulièrement s'agissant de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Elles demandent aux entreprises de la branche de mettre en œuvre toutes mesures destinées à remédier aux écarts de rémunération afin d'atteindre l'objectif d'égalité professionnelle dont l'égalité des rémunérations.

**Article II – Augmentation des salaires minimaux conventionnels :**

Tous les éléments de la grille des salaires minima conventionnels, telle qu'elle résulte de l'avenant du 17 décembre 2007 sur les classifications professionnelles, de l'accord du 1<sup>er</sup> avril 2018 sont modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 :

- **+ 1,9 % sur l'ensemble de la grille.**

En conséquence, les salaires minimaux conventionnels deviennent les suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 :

**Salaires minimaux conventionnels en euros, pour 151.67 heures mensuelles**

2

**Niveau 1 à 7 :**

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7
Echelon 4	1640	1779	2108	2505	3269	4267	5471
Echelon 3	1622	1727	1966	2359	3154	3850	5124
Echelon 2	1575	1696	1858	2196	2870	3508	4608
Echelon 1	1555	1662	1805	2155	2679	3294	4306

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "NGA" and "DCA".



**FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVREURIE, DU CADEAU  
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT**

**Niveau HC** : Le salaire minima unique de 5 000 euros reste inchangé.

**Article III – Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés**

Le présent avenant ne nécessite pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés, auxquelles il s'applique également.

**Article IV - Opposabilité**

Aucun accord d'établissement, d'entreprise ou de groupe ne peut prévoir de dispositions moins favorables à celle prévues par le présent accord.

**Article V - Durée - dépôt**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être dénoncé ou révisé conformément aux dispositions légales.

Il sera procédé dans les meilleurs délais aux formalités légales en vue du dépôt conformément à l'article L.2231-6 du Code du travail.

3

**Article VI – Entrée en vigueur de l'accord**

Le présent accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019 pour les entreprises adhérentes à l'organisation patronale signataire, et au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension pour les autres. Son extension sera demandée dans les meilleurs délais.



**FEDERATION FRANCAISE DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVRERIE, DU CADEAU  
DES DIAMANTS, PIERRES ET PERLES ET ACTIVITES QUI S'Y RATTACHENT**

**SIGNATURES**

Pour la Fédération Française de la BJOC

Pour la Fédération Nationale des Métiers d'Art et de Création :

Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie CFTD

Pour la Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie CGT-FO

4

Pour la Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie CFE-CGC

Pour la Fédération de la Métallurgie CFTC

Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT

Fait à Paris, le 12 mars 2019